



Conseil économique et social

Distr. générale
17 décembre 2015
Français
Original : anglais

Commission de la condition de la femme

Soixantième session

14-24 mars 2016

Point 3 c) de l'ordre du jour provisoire

Suite donnée à la quatrième Conférence mondiale

sur les femmes et à la session extraordinaire

de l'Assemblée générale, intitulée « Les femmes en l'an 2000 :

égalité entre les sexes, développement et paix pour le XXI^e siècle » :

transversalisation de la problématique hommes-femmes,

situations et questions de programme

Propositions de thèmes prioritaires pour les prochaines sessions de la Commission de la condition de la femme

Rapport du Secrétaire général

Résumé

Le présent rapport, établi en application de la résolution 2013/18 du Conseil économique et social, formule des propositions de thèmes prioritaires et de thèmes d'évaluation pour la Commission de la condition de la femme.



I. Introduction

1. Dans sa résolution 2013/18, le Conseil économique et social a demandé au Secrétaire général de présenter à la Commission de la condition de la femme, à sa soixantième session, un rapport contenant des propositions de thèmes prioritaires pour ses futures sessions. Le présent rapport fait suite à cette demande. Depuis 1987, la Commission établit un programme de travail pluriannuel. Après l'adoption, en 1995, de la Déclaration et du Programme d'action de Beijing, et en application de la résolution 50/203 de l'Assemblée générale, la Commission a établi des programmes de travail pluriannuels pour les périodes 1997-2000, 2002-2006 et 2007-2009. Les thèmes prioritaires et les thèmes d'évaluation pour la période 2010-2014 ont été définis en 2009, et ceux de 2016 en 2013. Toujours dans sa résolution 2013/18, le Conseil a demandé à la Commission de se prononcer, à sa soixantième session, en 2016, sur son futur programme de travail pluriannuel.

2. La Commission joue un rôle central dans le suivi, l'examen et l'évaluation des progrès accomplis et des obstacles rencontrés dans la mise en œuvre, à tous niveaux, de la Déclaration et du Programme d'action de Beijing. Dans sa résolution 2015/6, le Conseil économique et social a affirmé que la Commission contribuerait également au suivi du programme de développement pour l'après-2015 – soit le Programme de développement durable à l'horizon 2030 récemment adopté –, afin d'accélérer la réalisation de l'égalité des sexes et de l'autonomisation des femmes.

3. Dans la même résolution, le Conseil économique et social a également prié la Commission de continuer à utiliser une approche thématique pour ses travaux et d'adopter un programme de travail pluriannuel afin d'assurer la prévisibilité et de disposer de suffisamment de temps pour les préparatifs. Il a prié la Commission de prendre en considération, dans le choix de son thème prioritaire, outre le Programme d'action de Beijing et les textes issus de la vingt-troisième session extraordinaire de l'Assemblée générale, son programme de travail ainsi que le Programme de développement durable à l'horizon 2030, de façon à créer des synergies et à contribuer aux travaux du Conseil et de ses divers organes et du Forum politique de haut niveau pour le développement durable. En outre, le Conseil a décidé que la Commission évaluerait à chaque session les progrès réalisés dans la mise en œuvre des conclusions concertées sur le thème prioritaire d'une session précédente, en tant que thème de l'évaluation.

4. Le choix des thèmes prioritaires permet à la Commission de dynamiser la promotion de l'égalité des sexes et de l'autonomisation des femmes et des filles d'une façon qui colle efficacement à l'actualité. Alors que la Commission aborde cette tâche pour l'après-2016, il faudra établir des liens concrets entre les résultats des grands mécanismes les plus récents et ceux des manifestations à venir et les conclusions de l'examen après 20 ans des progrès accomplis dans la mise en œuvre du Programme d'action et la nécessité d'assurer l'application intégrale, effective et accélérée de ce dernier. Pour être plus efficace, la Commission devrait choisir ses futurs thèmes prioritaires en tenant compte de ces mises en parallèle et des synergies ainsi obtenues. En outre, la Commission joue un rôle de catalyseur en favorisant la transversalisation de la problématique hommes-femmes au sein du système des Nations Unies, notamment dans l'optique d'appuyer la mise en œuvre du Programme de développement durable à l'horizon 2030. Le choix des thèmes prioritaires peut également être un outil efficace permettant à la Commission de participer aux travaux d'autres mécanismes intergouvernementaux sous la forme de

contributions thématiques proposant un éclairage tenant compte de la problématique hommes-femmes. Il peut également contribuer au travail de suivi et de mise en œuvre du Programme 2030.

5. Manifestation à venir majeure, la Conférence des Nations Unies sur le logement et le développement urbain durable (Habitat III), qui se tiendra à Quito du 17 au 20 octobre 2016, a pour ambition de redynamiser l'engagement de la communauté internationale en faveur du développement urbain durable; elle sera axée sur la mise en œuvre d'un « Nouveau Programme pour les villes » et aura pour objectifs de renouveler l'engagement politique en faveur du développement urbain durable, d'évaluer les progrès accomplis, de se pencher sur la question de la pauvreté, et de recenser et d'examiner les difficultés qui se font jour. Le Sommet mondial sur l'action humanitaire, qui se tiendra à Istanbul (Turquie) les 23 et 24 mai 2016, sera l'occasion pour le Secrétaire général d'engager la communauté internationale à agir. Le Sommet a notamment pour but de lancer une série de mesures et d'engagements concrets visant à permettre aux pays et aux collectivités de mieux se préparer aux crises et de mieux y répondre, de mieux résister aux chocs et de mettre en commun les idées novatrices et les pratiques optimales pouvant les aider à sauver des vies à travers le monde, à placer les populations touchées au cœur de l'action humanitaire et à alléger les souffrances. Les deux conférences placeront au centre des débats la question du rôle et de l'activité des femmes.

6. À la réunion plénière de haut niveau de l'Assemblée générale, dite Conférence mondiale sur les peuples autochtones, qui s'est tenue les 22 et 23 septembre 2014, l'Assemblée a invité la Commission à examiner lors d'une session future la question de l'autonomisation des femmes autochtones (résolution 69/2 de l'Assemblée générale, par. 19). Pour 2016, les travaux du Conseil économique et social sont placés sous le thème « Mettre en œuvre le programme de développement pour l'après-2015 : concrétiser les engagements »; pour 2017 et au-delà, les thèmes restent à déterminer. Dans sa résolution portant adoption du Programme de développement durable, l'Assemblée a prié le Secrétaire général d'établir, pour examen à sa soixante-dixième session, un rapport donnant des indications concernant le choix des thèmes annuels et les options envisageables pour les examens périodiques et thématiques à l'intention du Forum politique de haut niveau (résolution 70/1 de l'Assemblée générale, par. 90).

II. Thèmes prioritaires pour 2017-2019

7. À sa soixantième session, la Commission est invitée à adopter son programme de travail pluriannuel pour la période 2017-2019, pour laquelle on trouvera ci-après une liste de propositions de thèmes prioritaires.

8. En 2017, la Commission est invitée à examiner le thème prioritaire intitulé « L'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes dans un monde du travail en mutation ». Le Programme d'action a particulièrement mis l'accent sur les problématiques femmes et pauvreté et femmes et économie, et a plaidé en faveur de la promotion des droits et de l'indépendance économiques des femmes. Le huitième objectif de développement durable, promouvoir une croissance économique soutenue, partagée et durable, le plein emploi productif et un travail décent pour tous, est assorti de cibles visant à parvenir au plein emploi productif et à garantir à toutes les femmes et à tous les hommes un travail décent et aborde la question des

droits des travailleurs jeunes, handicapés et migrants, en particulier les migrantes. La quatrième cible associée au cinquième objectif porte sur la nécessité de faire une place aux soins et travaux domestiques non rémunérés et de les valoriser. La mise en œuvre accélérée du Programme d'action de Beijing et celle des objectifs de développement durable vont donc de pair dans une large mesure. Ainsi, examiner la mutation du monde du travail serait l'occasion d'étudier sous une même rubrique toute une série de questions, allant de la croissance et du développement économiques à la viabilité environnementale, en passant par l'emploi et le travail décent.

9. Le droit au travail est un droit fondamental de l'être humain. Le cadre universel des droits de l'homme est complété par des normes relatives au travail, notamment les conventions de l'Organisation internationale du Travail (OIT), comme les conventions n° 111 concernant la discrimination (emploi et profession), n° 100 sur l'égalité de rémunération, n° 156 sur les travailleurs ayant des responsabilités familiales, n° 183 sur la protection de la maternité et n° 189 sur les travailleuses et travailleurs domestiques.

10. Les modalités du travail des femmes vont du travail domestique non rémunéré à l'emploi rémunéré plus ou moins formel. Si leur part dans la population active a augmenté ces dernières années, les femmes demeurent surreprésentées dans le secteur non structuré et les emplois précaires ou vulnérables n'offrant guère ou pas de protection sociale. Dans ces situations, les femmes sont souvent moins bien rémunérées qu'elles ne le seraient dans des emplois où les hommes sont majoritaires. L'écart de rémunération entre les sexes est un phénomène mondial. Dans toutes les régions du monde, les femmes consacrent bien plus de temps que les hommes au travail domestique non rémunéré, qui est un pilier des sociétés et des économies. Si l'on cumule travail rémunéré et travail non rémunéré, on constate que la moyenne des heures de travail totale des femmes est supérieure à celle des hommes dans 87 % des pays pour lesquels des données sont disponibles. Qui plus est, la gamme de débouchés offerts aux femmes demeure limitée par la persistance de stéréotypes sexistes et de normes sociales entravant l'accès de ces dernières au marché du travail.

11. Comme il ressort de la publication de l'OIT intitulée « Emploi et questions sociales dans le monde – 2015 », le monde du travail se transforme radicalement pour tous, travailleurs et travailleuses. Dans le monde, trois quarts des travailleurs sont employés temporairement ou à court terme, dans le secteur non régularisé de l'économie et souvent sans aucun contrat, grâce à des arrangements indépendants, ou dans la famille et sans obtenir de rémunération. Dans un contexte marqué par l'aggravation des inégalités et de la pauvreté, l'insécurité du revenu des travailleurs ne fait que croître.

12. Les chaînes d'approvisionnement internationales et l'économie dite verte ont, partout dans le monde, des incidences de plus en plus importantes sur le travail et les perspectives d'emploi; il nous faut mieux comprendre ces incidences sur la situation des femmes pour pouvoir y répondre par des mesures ciblées. Si la réalisation de l'égalité des sexes et de l'autonomisation de la femme est vue comme essentielle à la croissance économique, l'expérience montre aussi que la croissance économique ne conduit pas nécessairement à l'amélioration ou à la multiplication des emplois au profit des femmes, pas plus qu'à un renforcement de l'égalité entre les sexes.

13. Ces tendances et cette évolution nous contraignent à examiner les politiques économiques, sociales et environnementales si nous voulons améliorer l'accès des femmes à un travail décent. Il serait particulièrement opportun d'analyser de façon plus approfondie ce qui limite l'évolution de certains groupes de femmes – migrantes, femmes rurales, chefs d'entreprise et travailleuses domestiques – ainsi que les possibilités offertes à ces femmes dans un monde du travail en mutation, afin de mettre en lumière les inégalités existantes et de cibler les décisions à prendre pour y remédier. En effet, si l'on veut éviter qu'il y ait « des laissés-pour-compte », il faut prendre en considération la situation des femmes et des filles les plus défavorisées.

14. En 2018, la Commission est invitée à examiner le thème prioritaire intitulé « Des systèmes de protection sociale tenant compte de la problématique hommes-femmes pour une réelle égalité entre les sexes ». Le Programme d'action de Beijing prend en compte, dans une certaine mesure, la nécessité de se doter de systèmes de protection sociale accessibles. La troisième cible du premier objectif de développement durable vise à mettre en place des systèmes et mesures de protection sociale pour tous, adaptés au contexte national, y compris des socles de protection sociale. La quatrième cible du cinquième objectif fait le lien entre les soins et travaux domestiques non rémunérés et les politiques de protection sociale. Enfin, la quatrième cible du dixième objectif vise à adopter des politiques de protection sociale afin de parvenir progressivement à une plus grande égalité. Il serait possible d'accélérer la mise en œuvre du volet relatif à la protection sociale du Programme d'action si on la mettait en relation étroite avec la mise en œuvre du Programme 2030. En se penchant sur les systèmes de protection sociale en 2018, la Commission pourrait faire fond sur les conclusions et recommandations formulées à l'issue de l'évaluation de la mutation du monde du travail et fournir des conseils quant aux moyens de garantir le droit à la protection sociale de toutes les femmes, quels que soient le type d'emploi qu'elles occupent ou leur statut professionnel.

15. L'intérêt des décideurs mondiaux pour les systèmes nationaux de protection sociale a considérablement augmenté depuis l'adoption du Programme d'action de Beijing. Un des jalons importants à cet égard a été l'adoption de la Recommandation (n° 202) sur les socles de protection sociale, 2012 de l'OIT, dans laquelle la Conférence de l'Organisation invite les pays à offrir quatre garanties élémentaires de sécurité sociale¹ et voit en la sécurité sociale un outil important pour promouvoir l'égalité. En revanche, au niveau mondial on trouve encore fort peu de directives sur la manière de faire en sorte que les systèmes de protection sociale tiennent compte de la problématique hommes-femmes. Trop souvent, la prise en compte de considérations liées à l'égalité des sexes dans les systèmes de protection sociale est inégale et les risques et contraintes pesant sur les femmes sont

¹ Ces garanties sont les suivantes : a) accès à un ensemble de biens et services définis à l'échelle nationale comme étant des soins de santé essentiels, y compris les soins de maternité, qui réponde aux critères de disponibilité, d'accessibilité, d'acceptabilité et de qualité; b) sécurité élémentaire de revenu pour les enfants, se situant au moins à un niveau minimal défini à l'échelle nationale, assurant l'accès à l'alimentation, à l'éducation, aux soins et à tous autres biens et services nécessaires; c) sécurité élémentaire de revenu, se situant au moins à un niveau minimal défini à l'échelle nationale, pour les personnes d'âge actif qui sont dans l'incapacité de gagner un revenu suffisant, en particulier dans les cas de maladie, de chômage, de maternité et d'invalidité; et d) sécurité élémentaire de revenu pour les personnes âgées, se situant au moins à un niveau minimal défini à l'échelle nationale.

ignorés. À preuve, par exemple, l'élaboration de programmes de retraites contributifs qui pénalisent lourdement les femmes et entraînent de forts écarts de pension entre les sexes, à tel point que les femmes risquent plus que les hommes de se retrouver avec l'âge dans l'indigence, ou l'état relativement négligé des services de soins et autres services ou infrastructures d'aide sociale, pourtant particulièrement importants pour les femmes qui souhaitent, notamment, poursuivre des études, travailler ou s'engager en politique.

16. L'examen après 20 ans de la mise en œuvre du Programme d'action de Beijing dresse un bilan mitigé de la situation de la protection sociale du point de vue de la problématique hommes-femmes. Si certains États Membres ont procédé à des coupes dans les dépenses sociales au cours des dernières années, d'autres ont maintenu leurs programmes de protection sociale, ou les ont renforcés, pour atténuer les effets paupérisants de la crise économique, de l'insécurité alimentaire, des changements climatiques, du vieillissement de la population et de l'évolution des structures des familles et des ménages. Outre des mesures de facilitation, comme des stages de formation professionnelle et des services de garde d'enfants, de nombreux pays ont mis en place des politiques de protection, qui peuvent réduire le risque de pauvreté auquel les femmes sont exposées tout au long de leur vie, telles que des indemnités pour enfant à charge, des transferts monétaires assortis de conditions et des régimes de retraite non contributifs, ainsi que toute une série de subventions en matière d'éducation, de santé et de logement.

17. Le rôle de la protection sociale suscitant un intérêt croissant au niveau international, la Commission pourrait s'appuyer sur les conclusions de l'examen après 20 ans de la mise en œuvre du Programme d'action de Beijing et mettre au point des directives élaborées par des experts indiquant comment rendre les systèmes nationaux de protection sociale plus favorables aux femmes et propices à une réelle égalité, compte tenu des divers niveaux de développement économique des pays et de l'évolution sur les plans économique, social et environnemental. Il faut étudier plus avant les incidences sur l'égalité des sexes des diverses composantes de la protection sociale, comme les transferts et les services, afin de faciliter la mise au point de mesures et de programmes visant à tenir effectivement compte du principe d'égalité des sexes dans l'élaboration et l'application de politiques de protection sociale ciblées, notamment les transferts au bénéfice des enfants et des familles, les retraites, les programmes de travaux publics ou des services tels que la santé, les soins, l'approvisionnement en eau et l'assainissement, ou l'énergie. Il faut examiner les données d'expérience relatives au choix d'un système de protection sociale universel versus un système de protection ciblée, aux mécanismes de responsabilisation sociale et au financement des systèmes de protection sociale si l'on veut obtenir de meilleurs résultats pour les femmes et les filles.

18. En 2019, la Commission est invitée à examiner le thème prioritaire intitulé : « Des infrastructures durables pour l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes et des filles ». Le Programme d'action souligne l'importance des services économiques et sociaux pour l'autonomisation des femmes dans un certain nombre de recommandations, où il est demandé de procéder à des investissements publics dans les infrastructures économiques, notamment dans les systèmes d'approvisionnement en eau et d'assainissement, l'énergie, les transports et la construction de routes et où les pouvoirs publics sont invités à prendre des mesures pour qu'une place suffisante soit accordée au problème de l'égalité entre les sexes

dans la conception et la mise en œuvre d'infrastructures écologiquement rationnelles et viables dans les zones rurales et urbaines.

19. Plusieurs objectifs de développement durable traitent des infrastructures : le neuvième objectif vise à bâtir une infrastructure durable et résiliente pour favoriser le développement économique et le bien-être de l'être humain; la cible 4 du cinquième objectif cite les infrastructures comme élément clef permettant de faire une place aux soins et travaux domestiques non rémunérés et de les valoriser; le sixième objectif, qui vise à garantir l'accès de tous à l'eau et à l'assainissement, affirme la nécessité d'accorder une attention particulière aux besoins des femmes et des filles; la cible b) du septième objectif vise à développer l'infrastructure afin d'offrir des services énergétiques modernes et durables, et la cible 2 du onzième objectif vise à assurer l'accès de tous à des systèmes de transport viables, une attention particulière devant être accordée aux besoins des femmes et d'autres groupes.

20. L'accès des femmes à des infrastructures de qualité, notamment en ce qui concerne l'eau et l'assainissement, l'énergie et les transports, est essentiel pour éliminer la pauvreté des femmes; il contribuerait également à garantir aux femmes la pleine réalisation de leurs droits fondamentaux. La charge de travail, rémunéré ou non, des femmes en zone rurale ou en zone urbaine n'est que trop souvent alourdie par une infrastructure dont la planification et le développement ne tiennent pas compte de la répartition des tâches entre hommes et femmes s'agissant de l'accès aux marchés, de la gestion des ressources naturelles et de l'approvisionnement en eau et en combustible. Les femmes vivant dans des zones rurales ou défavorisées se heurtent à un surcroît de difficultés. Une infrastructure inadaptée peut augmenter la charge de travail non rémunéré des femmes, surtout en période de crise économique, de dégradation de l'environnement et de catastrophes naturelles.

21. Comme il ressort de l'examen après 20 ans de la mise en œuvre du Programme d'action de Beijing, les politiques macroéconomiques et sociales qui font de l'égalité des sexes et de l'autonomisation des femmes un objectif explicite tendent à favoriser une mobilisation accrue des ressources destinées à financer les investissements dans des infrastructures durables et résilientes. En investissant dans l'eau et l'assainissement, des transports sûrs et une énergie durable, on peut contribuer à faire reculer le travail non rémunéré des femmes, améliorer l'accès de ces dernières aux marchés et à un travail décent et leur permettre d'exercer certaines activités avec plus de mobilité.

22. La Commission pourrait examiner le rôle des infrastructures durables d'une manière intégrée, en tenant compte de considérations sociales, économiques et environnementales, l'objectif global étant de réaliser l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes. Il est essentiel de mieux comprendre en quoi la conception d'infrastructures (notamment en ce qui concerne la proximité, la sécurité, la qualité et le coût) d'approvisionnement en eau et d'assainissement, d'énergie et de transports et les investissements consentis à ce titre peuvent favoriser ou, au contraire, freiner la progression vers l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes. Il serait également important d'examiner les niveaux de participation au développement des infrastructures et la transparence du processus pour obtenir des résultats inclusifs et durables. Il importe d'examiner les investissements dans les infrastructures, toutes sources confondues, pour s'assurer qu'ils sont de nature à garantir un accès universel et profitent à toutes les femmes et

les filles, y compris celles des groupes les plus marginalisés, afin de réduire les inégalités et d'éliminer la pauvreté.

III. Thèmes des évaluations pour la période 2017-2019

23. À sa soixantième session, la Commission voudra peut-être également déterminer les thèmes des évaluations pour la période 2017-2019. On trouvera ci-après une liste de propositions de thèmes à cet effet.

24. Les méthodes de travail de la Commission sont les suivantes : elle évalue à chaque session les progrès réalisés dans la mise en œuvre des conclusions concertées sur le thème prioritaire d'une session précédente, en tant que thème de l'évaluation, dans le cadre d'un dialogue interactif au cours duquel les représentants des États Membres des différentes régions présentent, à titre volontaire, les enseignements tirés, les difficultés rencontrées et les meilleures pratiques recensées par leur État; le dialogue aborde en outre la question des moyens d'appuyer et de réaliser la mise en œuvre accélérée, notamment en remédiant aux lacunes observées dans les données et aux difficultés rencontrées dans l'amélioration de la collecte, de la communication, de l'utilisation et de l'analyse des données.

25. Pour la période 2017-2019, la Commission aurait l'occasion d'évaluer la mise en œuvre des conclusions concertées des travaux de sa cinquante-huitième session, tenue en 2014, sur le thème « Difficultés rencontrées et résultats obtenus dans la réalisation des objectifs du Millénaire pour le développement en faveur des femmes et des filles », et de sa soixantième session, prévue en 2016, sur le thème « Autonomisation des femmes et lien avec le développement durable ». À sa cinquante-neuvième session, qui s'est tenue en 2015, la Commission a adopté une Déclaration politique à l'occasion de l'examen et de l'évaluation après 20 ans de la mise en œuvre de la Déclaration et du Programme d'action de Beijing. Deux séries de conclusions concertées pourront être examinées pendant les trois années de la période 2017-2019.

26. Afin de laisser un délai suffisant aux fins de la mise en œuvre, la Commission voudra peut-être envisager d'examiner en 2019 la mise en œuvre qui aura été faite des conclusions concertées qu'elle aura adoptées à sa soixantième session.

27. Les conclusions concertées adoptées à la cinquante-huitième session, en 2014, ont constitué une contribution majeure, car elles ont proposé une triple évaluation : celle de la situation des femmes et des filles eu égard à chacun des objectifs du Millénaire pour le développement, celle des problèmes critiques liés à l'égalité des sexes et à l'autonomisation des femmes qui n'étaient pas dûment pris en compte dans le cadre des objectifs du Millénaire pour le développement et celle des facteurs qui avaient freiné la réalisation des objectifs pour les femmes et les filles. Dans ces conclusions, la Commission avait invité les gouvernements et autres parties prenantes à prendre des mesures dans cinq domaines. Depuis, les objectifs de développement durable ont été adoptés, et notamment le cinquième (« Parvenir à l'égalité des sexes et autonomiser toutes les femmes et les filles », qui remplace le troisième objectif du Millénaire pour le développement (« Promouvoir l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes ») et en élargit la portée.

28. La Commission pourrait par conséquent envisager, dans le cadre de son thème d'évaluation pour 2017, d'évaluer les progrès accomplis dans la mise en œuvre du

cinquième objectif de développement durable. À cette fin, elle pourrait s'appuyer sur les enseignements qu'elle a tirés dans les conclusions concertées adoptées à sa cinquante-huitième session, tout en mettant expressément l'accent sur le cinquième objectif et les cibles dont il est assorti. Elle contribuerait ainsi au travail de suivi et d'examen de la mise en œuvre du Programme 2030.

29. En outre, la Commission pourrait envisager, dans le cadre de son thème d'évaluation pour 2018, d'évaluer les progrès accomplis, sous l'angle de la problématique hommes-femmes, dans la mise en œuvre de l'ensemble du Programme 2030, contribuant ainsi davantage au travail de suivi. Cet examen pourrait fournir de précieuses informations sur les incidences du Programme sur la situation des femmes et des filles et sur la capacité des femmes à participer de façon effective et sans restriction, y compris au plus haut niveau, à la prise de décisions dans les sphères politique, économique et publique.

30. Tant en 2017 qu'en 2018, l'évaluation se ferait selon les modalités prévues dans les méthodes de travail de la Commission. Elle s'appuierait également sur un rapport du Secrétaire général sur les progrès accomplis par les pays dans le domaine visé par l'évaluation. Les résultats des débats sur le thème de l'évaluation seraient présentés dans un document de synthèse établi par le Président de la Commission, conformément aux méthodes de travail de la Commission.

IV. Récapitulatif : thèmes prioritaires et thèmes d'évaluation proposés pour la période 2017-2019

31. Les thèmes prioritaires et les thèmes d'évaluation que la Commission est invitée à examiner de sa soixante et unième à sa soixante-troisième sessions sont les suivants :

- a) Soixante et unième session (2017) :
 - Thème prioritaire : Droits et autonomisation des femmes dans un monde du travail en mutation
 - Thème de l'évaluation : Progrès accomplis dans la mise en œuvre du cinquième objectif de développement durable (« Parvenir à l'égalité des sexes et autonomiser toutes les femmes et les filles »)
- b) Soixante-deuxième session (2018) :
 - Thème prioritaire : Des systèmes de protection sociale tenant compte de la problématique hommes-femmes pour une réelle égalité entre les sexes
 - Thème de l'évaluation : Progrès accomplis dans la mise en œuvre du Programme de développement durable à l'horizon 2030 en faveur des femmes et des filles
- c) Soixante-troisième session (2019) :
 - Thème prioritaire : Des infrastructures durables pour l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes et des filles
 - Thème de l'évaluation : Autonomisation des femmes et lien avec le développement durable (conclusions concertées de la soixantième session)

V. 2020, année-phare

32. Lorsqu'elle établira son programme de travail pluriannuel à sa soixantième session, la Commission voudra peut-être également s'interroger sur la meilleure manière de mettre en valeur l'année 2020 pour accélérer la réalisation de l'égalité des sexes et de l'autonomisation des femmes et des filles. Dans la Déclaration, les États Membres se sont engagés à saisir toutes les occasions qui se présenteraient, en 2015 et au-delà, pour réaliser et accélérer l'application intégrale et effective de la Déclaration et du Programme d'action de Beijing, afin d'obtenir des résultats concrets à chaque cycle d'examen, et à faire tout leur possible en vue de la pleine réalisation de l'égalité des sexes et de l'autonomisation des femmes d'ici à 2030.

33. Les États Membres ont procédé à quatre évaluations et examens détaillés de la mise en œuvre de la Déclaration et du Programme d'action de Beijing, en 2000, 2005, 2010 et 2015. Le premier examen, mené après cinq ans et à l'occasion d'une session extraordinaire de l'Assemblée générale en 2000, a débouché sur l'adoption d'une Déclaration politique et d'autres décisions et initiatives tendant à donner effet à la Déclaration et au Programme d'action de Beijing. Trois autres examens ont été effectués par la suite par la Commission, en 2005 (E/2005/27), 2010 (E/2010/27) et 2015 (E/2015/27). Lors des examens après 10 et 15 ans, organisés en 2005 et 2010 respectivement, la Commission a adopté une déclaration, avant d'adopter une Déclaration politique à son examen après 20 ans, en 2015. Chacun de ces examens au niveau mondial a été précédé d'examens aux échelons national et régional, dont les résultats ont été synthétisés et repris dans les rapports que le Secrétaire général a présentés à la Commission et dans lesquels il recensait les grandes tendances dans la mise en œuvre au niveau national et les priorités retenues pour les initiatives futures (voir E/CN.6/2000/2, E/CN.6/2005/2 et Corr.1, E/CN.6/2010/2-E/2010/4 et E/CN.6/2015/3).

34. La Commission voudra peut-être examiner, à l'occasion du vingt-cinquième anniversaire de la quatrième Conférence mondiale sur les femmes, en 2020, des possibilités d'optimiser l'efficacité de la présentation de ses travaux et de maximiser l'impact de ses résultats, notamment la possibilité de réunir toutes les parties prenantes dans le cadre d'un examen, ou d'envisager de nouvelles initiatives visant à instaurer l'égalité des sexes et à permettre l'autonomisation des femmes et des filles et la réalisation de leurs droits fondamentaux.

35. Si l'on prend pour référence des manifestations de haut niveau qui se sont récemment tenues à l'ONU, il serait ainsi possible, notamment, d'organiser un sommet des chefs d'État et de gouvernement, une conférence mondiale ou internationale réunissant des chefs d'État et de gouvernement et des ministres au plus haut niveau, une session extraordinaire de l'Assemblée générale, ou un forum de haut niveau auquel participeraient les chefs d'État et de gouvernement. Les résultats de ces travaux pourraient, quant à eux, se présenter sous une forme – brève déclaration politique ou document plus fouillé – qui permettrait d'accélérer la pleine réalisation de l'égalité des sexes et de l'autonomisation des femmes d'ici à 2030. La Commission elle-même pourrait également organiser un examen de la mise en œuvre du Programme d'action de Beijing, en mettant l'accent sur les rapports existant entre ce dernier et les objectifs de développement durable, ainsi que sur les progrès accomplis dans la réalisation de ces derniers.

Annexe

Thèmes prioritaires et thèmes d'évaluation examinés par la Commission de la condition de la femme entre 2006 et 2015

Cinquantième session (2006) :

(Deux thèmes)

- Renforcement de la participation des femmes au développement : instauration d'un environnement propice à l'égalité des sexes et à la promotion de la femme, notamment dans les domaines de l'éducation, de la santé et du travail
- Participation des femmes et des hommes, sur un pied d'égalité, à tous les niveaux de la prise de décisions

Cinquante et unième session (2007) :

- Thème prioritaire : Élimination de toutes les formes de discrimination et de violence à l'égard des petites filles
- Thème de l'évaluation : Le rôle des hommes et des garçons dans la réalisation de l'égalité des sexes

Cinquante-deuxième session (2008) :

- Thème prioritaire : Financement de la promotion de l'égalité des sexes et de l'autonomisation des femmes
- Thème de l'évaluation : Participation des femmes, à égalité avec les hommes, à la prévention, à la gestion et au règlement des conflits ainsi qu'à la consolidation de la paix après les conflits

Cinquante-troisième session (2009) :

- Thème prioritaire : Partage égal des responsabilités entre les femmes et les hommes, y compris les soins donnés dans le contexte du VIH/sida
- Thème de l'évaluation : Participation des femmes et des hommes sur un pied d'égalité aux processus de prise de décisions à tous les niveaux

Cinquante-quatrième session (2010) :

- Examen après 15 ans de mise en œuvre de la Déclaration et du Programme d'action de Beijing et des textes issus de la vingt-troisième session extraordinaire de l'Assemblée générale

Cinquante-cinquième session (2011) :

- Thème prioritaire : Accès et participation des femmes et des filles à l'éducation, à la formation, à la science et à la technologie, y compris pour la promotion de l'égalité d'accès au plein emploi et à un travail décent
- Thème de l'évaluation : Élimination de toutes les formes de discrimination et de violence à l'égard des filles

Cinquante-sixième session (2012) :

- Thème prioritaire : L'autonomisation des femmes rurales et leur rôle dans l'élimination de la pauvreté et de la faim, le développement et le règlement des problèmes actuels
- Thème de l'évaluation : Le financement de la promotion de l'égalité des sexes et de l'autonomisation des femmes

Cinquante-septième session (2013) :

- Thème prioritaire : Élimination et prévention de toutes les formes de violence à l'égard des femmes et des filles
- Thème de l'évaluation : Le partage, dans des conditions d'égalité, des responsabilités entre les femmes et les hommes, y compris en ce qui a trait aux soins dispensés dans le contexte du VIH/sida

Cinquante-huitième session (2014) :

- Thème prioritaire : Difficultés rencontrées et résultats obtenus dans la réalisation des objectifs du Millénaire pour le développement en faveur des femmes et des filles
- Thème de l'évaluation : Accès et participation des femmes et des filles à l'éducation, à la formation, à la science et à la technologie, y compris pour la promotion de l'égalité d'accès au plein emploi et à un travail décent

Cinquante-neuvième session (2015) :

- Examen et évaluation après 20 ans de la mise en œuvre de la Déclaration et du Programme d'action de Beijing et des textes issus de la vingt-troisième session extraordinaire de l'Assemblée générale

Soixantième session (2016) :

- Thème prioritaire : Autonomisation des femmes et lien avec le développement durable
- Thème de l'évaluation : Élimination et prévention de toutes les formes de violence à l'égard des femmes et des filles
